Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 6

Register: Situation du chômage à fin avril 1923

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une triste et éloquente statistique et qui renseigne le Conseil fédéral sur le résultat de la mesure qu'il a prise de supprimer les salaires minima légaux dans cette industrie.

Le mouvement syndical à l'étranger

Allemagne. L'Union syndicale générale allemande et l'Union générale libre des employés ont conclu, il y a deux ans, une convention réglant la lutte en commun de ces deux organisations. De même, le 27 mars, un contrat d'organisation a été conclu entre l'A. D. G. B. et *l'Union générale des fonctionnaires allemands.* Le contrat engage les trois organisations centrales et reconnaît le principe de la neutralité politique et religieuse. Les fédérations affiliées sont tenues de s'entr'aider dans toutes les questions syndicales, sociales et économiques, concernant les intérêts des ouvriers, employés et fonctionnaires. Pour les litiges ne concernant que les membres d'un groupe, la fédération centrale se réserve son indépendance; pour des litiges concernant plusieurs groupes, l'entente entre ceux-ci doit être cherchée.

Il est important de constater que pour les questions de politique économique, les intérêts de la collectivité ont la priorité sur les intérêts privés. Les organisations s'engagent, en outre, de s'opposer par tous les moyens à leur disposition, à n'importe quelle atteinte à la Constitution républicaine de l'Allemagne et des différents Etats dont elle se compose. Les dispositions prévues pour les fédérations centrales s'appliquent aussi au travail en commun dans les arrondissements et les communes. Les groupes de la même industrie des organisations affiliées ont à se réunir en commissions de groupes.

Hongrie. Du 25 au 27 mars siégea à Budapest le septième congrès national ordinaire de l'Union syndicale hongroise. A cette occasion fut fêté le 25me anniversaire du Conseil syndical hongrois. 217 délégués représentant 220,000 ouvriers organisés prirent part aux délibérations. En outre, l'Union syndicale internationale et les centrales nationales de France, Belgique, Suisse, Tchécoslovaquie, Hollande et Yougoslavie y étaient représentées.

S. Jaszai, premier secrétaire depuis vingt ans du Conseil syndical hongrois, rapporta sur le mouvement syndical en Hongrie pendant les 25 dernières années. Malgré toutes les difficultés opposées au travail syndical par les gouvernements contre-révolutionnaires, il fut possible, grâce à une agitation incessante, de consolider les syndicats ayant fusionné et d'élever le nombre des membres à fin 1922 à plus de 200,000. Un des problèmes les plus épineux incombant aux syndicats est celui du chômage. Après la victoire de la contre-révolution cessa toute assistance de l'Etat. Le nombre des chômeurs organisés était en février 1923 de 37,457.

Le congrès prit connaissance des rapports sur la situation économique, les conditions de salaire, la protection de l'ouvrier, la protection de la jeunesse et de la durée du travail, sur l'assurance sociale, sur la liberté d'association et de réunion et sur les formes d'organisation. Au sujet de la protection ouvrière furent formulées les revendications suivantes:

Introduction légale de la semaine de 48 heures pour les ouvriers de l'industrie, du commerce et des transports. Exécution des décisions de la troisième conférence internationale du travail, à Genève, concernant la durée du travail des ouvriers agricoles et la réglementation du travail agricole, l'interdiction d'occuper des enfants au-dessous de 14 ans dans toutes les professions; protection de la maternité, interdiction du travail de nuit, un repos de 36 heures consécutives à la fin de la semaine, construction d'habitations ouvrières et diminution du prix de location des petits logements, création de Chambres du travail et extension de l'inspection industrielle. En outre, la garantie légale du droit d'association et de réunion est exigée. Le congrès exprime sa solidarité aux ouvriers allemands de la Ruhr dans leur lutte contre le militarisme et l'impérialisme français.

Suède. L'Union syndicale suédoise comprenait en 1922, en tout, 33 fédérations avec 3207 sections locales et 292,917 membres, dont 25,134 femmes. Il y avait en 1921 au total 32 fédérations avec 2783 sections locales et 252,301 membres, dont 26,142 femmes. En 1922, les fédérations des cheminots et des ouvriers de l'industrie du papier ont donné leur adhésion à la centrale nationale, tandis que les ouvriers boulangers et les bouchers fusionnaient pour former une seule fédération de l'alimentation. Les chapeliers et les pelletiers fusionnèrent également. Ces derniers n'adhéraient pas, jusqu'ici, à la centrale. Plusieurs fédérations enregistrent un recul de leurs effectifs. La centrale nationale compterait, grâce aux fédérations nouvellement entrées, 303,940 membres, si certaines d'entre elles n'avaient pas subi de diminution.

Situation du chômage à fin avril 1923

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons	1,321	1,345	259
Vêtement et cuir	508	124	167
Bâtiment et peinture	5,051	2,296	466
Bois et verre	588	13	191
Textile	3,263	7,962	1,839
Arts graphiques et papier	554	18	159
Métallurgie, électricité	4,427	2,877	1,454
Horlogerie, bijouterie	4,147	1,776	2,514
Commerce	2,581	21	1,071
Hôtels, cafés, pensions	906	—	66
Autres professions	2,767	910	457
Personnel sans connaiss. prof.	9,399	425	2,372
Total pour la Suisse	35,512	17,767	11,015
Total février 1923	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922	48,218	21,585	16,581
» août 1922	51,789	25,538	16,467
» juin 1922	59,456	30,629	23,242
» avril 1922	81,868	39,249	41,013
» février 1922	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921	74,238	59,835	39,072
» août 1921	63,182	74,309	33,782
» juin 1921	54,650	80,037	31,276
» avril 1921	47,949	95,374	27,280
» février 1921	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920	17,623	47,636	6,045